

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Bluteau, M. Hervé, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 01-03 du 4 juillet 2019

TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS, DE RÉNOVATION ET D'ENTRETIEN À RÉALISER DANS LES LOGEMENTS DE FONCTION DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE, en application des articles R2124-1, R2162-2 à R2162-5 du Code de la commande publique, le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande et marchés subséquents, fractionnés à bons de commande (articles R2162-1, R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du code précité) pour des travaux de grosses réparations, de rénovation, d'entretien à réaliser dans les logements de fonction du Département, d'une durée de quatre ans avec des seuils fixés à un minimum de 200 000 € HT par titulaire, soit 240 000 € TTC et à un montant maximum de 4 660 000 € HT pour l'ensemble des titulaires, soit 5 592 000 € TTC ;

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les marchés correspondants.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.